

CONDITIONS GENERALES DE REPARATION

I. ESTIMATION / DEVIS

A la réception du véhicule et à la demande du client, il sera établi soit une estimation, soit un devis des réparations à effectuer sur son véhicule.

L'estimation est une indication sous réserve de démontage et de prix de pièces, fournie gratuitement, sauf mention, sur la nature des opérations à effectuer.

Le devis est une liste détaillée et chiffrée des opérations à réaliser, avec démontage éventuel ou étude préalable, et dont le montant engage le réparateur le cas échéant, il est facturé au client selon un barème affiché par le réparateur à l'intérieur de l'entreprise. Les tarifs pouvant varier selon les agréments des apporteurs d'affaires.

Le cas échéant, si les réparations faisant l'objet du devis sont ensuite commandées au réparateur par le client, par l'établissement d'un ordre de réparation, les frais d'établissement du devis lui seront remboursés au moment de la facturation sous forme de déduction sur le montant total de la facture, ou pourrions servir d'arrhes.

II. ORDRE DE REPARATION

A la réception du véhicule, qu'un devis ait été établi ou non, est rédigé un ordre de réparation sur lequel est indiqué, selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande de travaux.

La signature de l'ordre de réparation par le client (ou son mandataire) vaut consentement du client à l'application des présentes conditions générales de réparation ainsi qu'acceptation des tarifs affichés au lieu d'accueil de la clientèle et mentionnés sur le devis, si un devis a été préalablement réalisé.

Lorsque le client passe commande de travaux postérieurement à la réception du véhicule, ces travaux supplémentaires feront l'objet d'un nouvel ordre de réparation enregistrant le détail de ces travaux et signé par le client. Le client accepte dès à présent de donner son consentement par téléphone, par fax, SMS ou par e-mail. Le paiement des travaux supplémentaires vaut acceptation de ces derniers.

III. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Pour des raisons de sécurité, le réparateur peut être amené à proposer au client des réparations complémentaires. Si le client refuse de les effectuer, le réparateur lui fera signer une décharge de responsabilité.

IV. PIÈCES DE RECHANGE

Si le réparateur n'utilise pas pour ses travaux des pièces neuves d'origine constructeur, il en informe le client notamment par une mention précise sur l'ordre de réparation et/ou sur la facture.

Le client peut voir les pièces remplacées s'il en a fait la demande sur l'ordre de réparation. Ces pièces pourront lui être restituées à l'exception des pièces d'échange standard ou sous garantie. Les pièces non réclamées au moment de la restitution ne seront pas récupérables par le client ; elles deviennent la propriété du réparateur.

Le réparateur est libre d'accepter ou de refuser pour un motif légitime de monter des pièces fournies par le client. Lorsqu'il l'accepte mention en sera faite sur l'ordre de réparation et/ou sur la facture correspondante, avec indication des pièces fournies. Si une avarie est provoquée par la défectuosité de l'une des pièces fournies par le client, la responsabilité du réparateur ne saurait être engagée.

Le réparateur est tenu d'assurer les garanties légales des pièces de rechange utilisées pour la réparation.

V. PAIEMENT

Toutes les réparations ou prestations sont payables auprès de la carrosserie, au comptant, sauf dérogation particulière. En cas de retard de paiement et à compter d'une mise en demeure de payer, des pénalités seront appliquées d'un montant égal à celui inscrit sur la facture.

VI. DROIT DE RÉTENTION

En application de l'article 1948 du Code Civil, le réparateur peut retenir le véhicule jusqu'à l'entier paiement de la facture.

VII. FRAIS DE GARDIENNAGE

Si le client ne vient pas récupérer son véhicule dans les 48 heures qui suivent la mise à disposition de son véhicule, et sauf accord exprès écrite du réparateur, une indemnité d'encombrement sera facturée au client au tarif journalier affiché dans l'entreprise à compter de la 49ème heure suivant la date de restitution ou au tarif négocié selon les agréments.

VIII. ACCESSOIRES ET OBJETS

Le réparateur n'est responsable que des accessoires et appareils fixés au véhicule. Le client est tenu de retirer ses effets personnels du véhicule confié.

IX. ASSURANCE

Le réparateur est étranger à toutes contestations, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son

véhicule à la suite d'un accident. Le client est, en tout état de cause, tenu vis à vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

X. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi « informatique et libertés » le client est informé que les données personnelles recueillies sur cet ordre de réparation sont susceptibles de faire l'objet de traitements automatisés. Dans ce cas il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

Si le client souhaite exercer ces droits, il doit effectuer sa demande écrite et signée à l'attention du Correspondant Informatique et Libertés (CIL) de la SAS GROUPE ALBAX à l'adresse 126 avenue Léon Bérenger 06700 Saint Laurent du Var ; cette demande doit être accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, et préciser l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Si le client ne souhaite pas que ses données soient utilisées par les partenaires du vendeur à des fins de prospection, il le stipulera dans sa demande écrite.

XI. LITIGES ET DROIT APPLICABLE

La loi française est la seule applicable. En cas de contestation, le consommateur est informé par le professionnel de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends – l'affaire peut également être portée devant le tribunal compétent.

XII. COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable selon la méthode affichée au lieu d'accueil de la clientèle.

XIII. RÉCLAMATIONS / LITIGES

En cas de contestation relative à la bonne exécution des travaux demandés, le client doit nous en avertir immédiatement, et nous mettre en position de faire toutes constatations utiles.

Aucune réclamation ne sera examinée après un délai de deux mois à compter de la date de la facture de réparation.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de démontage de la pièce ou de l'organe incriminé, en dehors de notre présence.

Notre entreprise reste tenue des défauts de conformité des pièces vendues et des vices rédhibitoires dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

En tout état de cause, le véhicule sera ramené à nos ateliers par les soins et aux frais du client.

En cas de litige, le client a le droit, s'il est un consommateur, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation dont les coordonnées sont indiquées dans l'article XIV.

A défaut de conciliation, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

XIV. LOI APPLICABLE / MEDIATION

Le présent ordre de réparation est soumis à la loi française.

En cas de litige relatif aux travaux objet du présent ordre de réparation, le Client s'il est consommateur, au sens du code de la consommation aura la faculté de recourir à un médiateur de la consommation, conformément aux articles L.612-1 et suivants du code de la consommation, en vue du règlement amiable du litige, après avoir tenté de résoudre le litige directement avec notre entreprise ou, le cas échéant, avec la société GROUPE ALBAX, par une réclamation écrite adressée à notre entreprise à l'adresse en-tête du présent bon de commande ou, en cas de litige impliquant ALBAX, auprès de son service client à l'adresse suivante : 126 Avenue Léon Bérenger 06700 Saint Laurent du Var.

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de notre entreprise, dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur pourra saisir gratuitement un médiateur inscrit sur la liste des médiateurs, établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

* Soit : le centre de médiation compétent pour traiter des litiges relevant de la responsabilité de notre entreprise (ex : manquement dans l'exécution des travaux) en s'adressant au Médiateur du Conseil National des Professions de l'Automobile par courrier à l'adresse suivante : 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 92197 Meudon Cedex ou sur son site internet www.mediateur-cnppa.fr,

* Soit : au Médiateur auprès de la FNAA en s'adressant à lui par courrier à l'adresse suivante 9-11 avenue Michelet 93583 Saint Ouen Cedex ou sur son site internet www.mediateur.fnaa.fr selon les affiliations du Carrossier.